

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 avril 2023 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme GERARD Sandrine, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procuration :

M. BECK Benjamin donne pouvoir à M. DENIS Michel

Excusé :

M. BECK Benjamin

Secrétaire de séance : Mme MANDLER Charlotte

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

13/2023-03 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 2 mars 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 2 mars 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14/2023-03 - Finances : Compte Administratif 2022

M. Yannick VILLEMIN présente à l'assemblée le Compte Administratif 2022 et demande à M. Daniel TARDY de faire procéder au vote. Le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	681 323.46 €	831 168.82 €	149 845.36 €
Section d'investissement	577 995.66 €	678 962.28 €	100 966.62 €
Résultat global de clôture	1 259 319.12 €	1 510 131.10 €	250 811.98 €

VOTE : Adoptée à la majorité

N'a pas pris part au vote : M. VILLEMIN Yannick

15/2023-03 - Finances : Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion 2022, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16/2023-03 - Finances : Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	149 845,36 €
un excédent reporté de :	329 365,15 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	479 210,51 €

un excédent d'investissement de :	100 966,62 €
un déficit d'investissement reporté 2021	- 142 324,43 €
soit un déficit d'investissement cumulé de	- 41 357,81 €
un déficit des restes à réaliser de :	6 641,37 €
Soit un besoin de financement de :	47 999,18 €

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent de	479 210,51 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	47 999,18 €
Résultat de fonctionnement reporté - 002 recettes	431 211,33 €
Résultat d'investissement reporté - 001 dépenses	- 41 357,81 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17/2023-03 - Finances : Vote des taux d'imposition 2023

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation.

M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxes locales 2023	Taux commune
Taxe foncière (bâti)	39.64 %
Taxe foncière (non bâti)	27.38 %
Taxe habitation	11.34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxes locales 2023	Taux commune
Taxe foncière (bâti)	39.64 %
Taxe foncière (non bâti)	27.38 %
Taxe habitation	11.34 %

- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18/2023-03 - Finances : Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal entend le projet du Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses 1 228 356.00 €

* Recettes 1 228 356.00 €

- Section d'investissement :

* Dépenses 880 464.00 €

* Recettes 880 464.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19/2023-03 - Finances : Vote du taux de fongibilité des crédits budgétaires adoptés

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Girancourt est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal pour l'année 2023 et pour le budget principal de la commune de Girancourt autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20/2023-03 - Finances : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2/2019 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
 Considérant qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal,
 Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,
 M. le Maire présente également la demande de subvention exceptionnelle de l'ASGDC afin de couvrir une partie des frais d'achat des feux d'artifices pour la Foire à la Frite du 24 et 25 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
 - d'attribuer les subventions aux associations qui en font la demande, pour l'année 2023 comme suit :

Associations et Organismes	Montant 2023
- FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	350 €
- ASGDC (retrait de Luc PERRIN)	825 €
- Amicale des amis de l'école (retrait de Charlotte MANDLER)	350 €
- Dan'Music	300 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers (retrait de Charlotte MANDLER)	300 €
- De toutes pièces (retrait de Charlotte MANDLER)	300 €
- Directissimo	250 €
- Société de chasse communale La Saint Hubert	350 €

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 171 euros pour l'achat de feux d'artifices à l'ASGDC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21/2023-03 - Finances : Contribution au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompaire

M. le Maire rappelle la délibération n°19/2020 de la séance du 02 juin 2020 par laquelle les membres du Conseil Municipal avaient décidé de budgétiser pour la durée du mandat 2020-2026, après validation par celui-ci du montant de la participation financière annuelle demandée sur la contribution au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire,

Il rappelle le courrier du 12 avril 2022 envoyé au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire, demandant au Président une rencontre avec le Conseil Municipal qui est resté sans réponse malgré les multiples relances,

Il donne lecture également du courrier du 17 février 2023 de Mme la Préfète envoyé au Syndicat qui comporte plusieurs observations et notamment " d'engager, en tant que de besoin, une procédure de modification statutaire qui permettrait à une commune extérieure au syndicat de bénéficier de ses services ainsi que de revoir le calcul des contributions. "

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail le 27 mars 2023 pour indiquer la participation communale 2023 et souligne plusieurs anomalies :

- le calcul des cotisations ne tient pas compte du courrier de Mme la Préfète,
- un problème d'équité entre les élèves et par conséquent les communes ainsi que d'égalité des collégiens vosgiens,
- la commune de Girancourt n'a pas à participer à des coûts d'investissements et de fonctionnements qui ne sont pas réalisés pour les élèves du collège de Dompaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de refuser la participation communale 2023 envoyée uniquement par mail le 27 mars 2023 par le Président du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22/2023-03 - Finances : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fond Vert

M. le Maire rappelle les travaux envisagés pour la rénovation thermique du bâtiment mairie dont le coût global estimatif s'élève à 309 497.64 € H.T.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les travaux de rénovation thermique de la Mairie sont éligibles dans la catégorie « Environnement et transition énergétique ».

Il informe également que dans le cadre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires l'ensemble des travaux de rénovation thermique de la Mairie et des logements communaux sont éligibles au Fond Vert.

Le Maire propose de solliciter l'État et de déposer deux dossiers. L'un dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % pour un montant de 144 315.27 € H.T et l'autre dans le cadre Fond Vert à hauteur de 40 % pour un montant de 309 497.64 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de travaux de rénovation thermique de la Mairie pour le montant global estimatif de 309 497.64 € H.T.
- sollicite pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2023 et du Fond Vert
- dit que le montant des travaux est inscrit au budget de l'année 2023,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment les demandes de subventions pour la DETR et le Fond Vert auprès de la Préfecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 20 janvier 2023 et le 13 avril 2023 M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

➤ vente de M. Jean-Marie SAUNIER – Section ZA n° 234 – en date du 24 mars 2023.

↳ PETR :

- entendu la fréquentation des deux premiers mois de l'année du site France Services à Girancourt, qui est en plein essor,

↳ Commission forêt :

- entendu les recettes de l'année 2022 sur les ventes de bois pour un montant de 32 535.62 € et des travaux d'exploitation, de débardage et de sécurisation pour un montant de 19 973.53 € qui amène à une recette finale de 12 562.09 €,

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu le compte rendu du 2^{ème} conseil d'école qui a eu lieu le 17 mars 2023,
- entendu que conformément à la loi, dans le cadre de l'instruction à domicile, Delphine IRTHUM a réalisé une enquête pour vérifier les conditions de l'instruction des enfants d'une famille girancourtoise,

↳ Commission voirie :

- entendu l'achèvement imminent des travaux de voiries rue de Barbonfoing et le carrefour rue de Renauvoid,

↳ Commission aménagement de Bourg :

- entendu les dernières modifications apportées au projet avant la consultation des entreprises,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu la revalorisation des indemnités compensatrices versées par la Poste à la commune pour la tenue de l'Agence Postale Communale qui s'élève à 1140 € par mois pour l'année 2023,
- entendu les problèmes de vitesse excessive dans l'agglomération rue de la Gare, des contrôles routiers par la gendarmerie sont régulièrement réalisés,

- entendu les nombreuses sollicitations de commerçant extérieur à la commune demandant l'installation de commerces ambulants,
- noté le départ de M. Charly VIOLETTE et l'arrivée de Mme Christelle GEHIN dans l'appartement communal
- entendu le mouvement de grève du jeudi 13 avril par le transporteur du ramassage scolaire pour la tournée de Girancourt, les parents ont été informés individuellement par celui-ci mais la mairie n'a pas été destinataire de cette information,
- noté que la matinée de nettoyage du cimetière le samedi 25 mars a réuni 20 personnes pendant plus de deux heures,
- entendu l'implication et la collaboration de la commune auprès du fournisseur de repas de cantine et de ce fait il a décidé de ne pas appliquer l'augmentation contractuelle au 1^{er} janvier 2023 cependant si l'inflation continue il sera contraint d'appliquer une nouvelle révision,
- entendu l'ouverture du compte à terme le 05 avril 2023 avec une augmentation du taux nominal à 3,32% au lieu de 2.82% comme annoncé lors du Conseil Municipal du 2 mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23 heures.

Le Secrétaire de séance,



Fait à GIRANCOURT
Le Maire,



Official stamp of the Municipality of Girancourt, featuring the text "MUNICIPALITE DE GIRANCOURT" and "VOUSSES". A handwritten signature is written over the stamp.